

CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} octobre 2026

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Monsieur Éric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Samir TAMINE, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZÉ, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Pierre KIANI, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Madame Sinem TASDAN, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Samir KEMEL, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Éric ADECHIAN, Monsieur Mustapha TURK, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY, Monsieur Antoine PERES.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Christelle SAINT-JUST	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Madame Mariam DEMBELE	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Axel NICOUÉ	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Rabia BILGEN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Mustapha TURK

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime LOUBAR

Date de convocation : 25 septembre 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Déclassement de la parcelle CN 851 située entre la rue des Coteaux et le chemin des Vaux-Labours

DÉLIBÉRATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3,
VU l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires des 36 à 66 rue des Coteaux d'acquérir une partie de l'espace vert situé entre les jardins de leur propriété et le chemin des Vaux Labours, correspondant à la parcelle CN 851, afin d'agrandir leurs jardins respectifs,

CONSIDÉRANT l'accord du Maire,

CONSIDERANT que la parcelle CN 851 relève du domaine public de la Ville et que sa cession nécessite préalablement son déclassement du domaine public,

CONSIDERANT que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et, qu'à ce titre, il ne nécessite pas le recours à une enquête publique,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au déclassement de la parcelle CN 851 en vue de sa cession aux propriétaires des 36 à 66 rue des Coteaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Publiée le 9 octobre 2026

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2026

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication